

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Gendarmerie Nationale Rouen

Rapport n° 2025-052-041/313856-2

## Site

CASERNE HATRY  
BÂT 008 - Asc. BDP50  
2 Rue du Général Sarrail  
76000 ROUEN

## Commanditaire de la mission

Gendarmerie Nationale Rouen  
2 Rue du Général Sarrail,  
76000 ROUEN

## Opérateur de repérage

Maxime GRAVIER

## Date Emission Rapport

09/10/2025

## Référence de la commande

2025-052-041

## Norme

NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Annule et remplace le précédent rapport 2025-052-041/313856-1**



## Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gravier'.





Maxime GRAVIER  
Localisé au 32 rue Raymond Aron  
76130 MONT-SAINT-AIGNAN  
02 34 09 02 10 - [contact@a2c.fr](mailto:contact@a2c.fr)



# SYNTHESE

## Repérage Amiante Avant Travaux

### ► Site

La mission de Repérage Amiante Avant Travaux a été effectuée en fonction du programme et du périmètre de travaux définis par le maître d'ouvrage pour le site de :

CASERNE HATRY  
BÂT 008 - Asc. BDP50  
2 Rue du Général Sarrail  
76000 ROUEN

### ► Accompagnement sur site

Pendant notre visite, nous étions accompagné de :

- OTIS - Ascensoriste -
- Capitaine GIROUX - Responsable technique -

### ► Moyen mis à disposition

Ascensoriste

## ► Conclusion du repérage

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Localisation / ZPSO	Matériaux ou Produits contenant de l'amiante	Quantité*
Machinerie d'ascenseur (R+6)	Bitume sur mur	1 m <sup>2</sup>
	Garniture des mâchoires de frein du groupe de traction	2 unités
Gaine d'ascenseur (R-1 au R+5)	Coffrage perdu du plancher haut en plaques fibres-ciment	1 m <sup>2</sup>
Palier d'ascenseur (RDC au R+5)	Colle sous plinthe carrelée 10x30 en béton lavé gris	6 ml <i>(impacté par les travaux)</i>
Machinerie d'ascenseur (R+6) Gaine d'ascenseur (R-1 au R+5) Palier d'ascenseur (RDC au R+5)	Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Non quantifiable : enduit ponctuel de reprise

**\*ESTIMATION DE LA QUANTITE DE MATERIAUX ET DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.**

Les estimations quantitatives sont données conformément à la norme NFX46-020 et à l'arrêté du 16 juillet 2019, à titre indicatif non contractuel. La responsabilité d'A2C Contrôle ne peut donc pas être engagée. En cas de travaux, il appartient à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'entreprise de les vérifier et de les corriger si nécessaire.

## Note sur l'enduit ciment contenant de l'amiante

Plusieurs rapports (Bât LST accueil, Bât 001, Bât 003, Bât 007) révèlent la présence d'amiante dans des échantillons d'enduits ciment.

Les analyses démontrent que certains de ces enduits, dits de débouillage ou de rebouchage, contiennent des fibres d'amiante. Ces enduits sont appliqués **ponctuellement** sur les voiles en béton, suite à des travaux de maçonnerie ou de reprise, afin d'obtenir une meilleure finition. Ils peuvent également être recouverts par d'autres matériaux (peintures, autres enduits), ce qui rend leur **identification visuelle impossible**.

En nous appuyant sur ces éléments et en considérant la nature hétérogène de ce matériau, nous sommes contraints de conclure à un risque de présence de cet enduit sur **l'ensemble des voiles en béton du site**.

Une campagne de prélèvements ciblés, menée sur tous les bâtiments, a confirmé cette hétérogénéité. Les résultats n'ont pas permis de cartographier précisément les zones amiantées, validant ainsi notre hypothèse d'une application ponctuelle et non systématique.

Par conséquent, bien que les repérages (conformes à la norme NF X46-020) sur plusieurs bâtiments (LST Service, Bât 002, 004, 005, 006, 008) n'aient pas identifié d'enduit amianté, **le risque de présence ponctuelle persiste sur la totalité** de la caserne Hatry.

Face à ce risque d'exposition, nous avons décidé d'harmoniser les conclusions des rapports. Les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage (ZPSO) pour les enduits ciment amiantés sont donc **étendues à l'ensemble des voiles en béton du site**.

► Synthèse des prélèvements et sondages par local / Zone (hors ZPSO)

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	Colle de carrelage sur le sol de la cabine	Colle de carrelage	Absence
		Habillage de cabine	Plaques, panneaux décoratifs	Absence
		Panneaux composant le toit de cabine	Panneau toit cabine	Absence
		Panneaux composant le tour de cabine	Panneaux tour cabine	Absence
		Panneaux composant la sous-face de cabine	Panneau sous-face cabine	Absence
		Portes de cabine	Portes cabine	Absence
R-1	Palier d'ascenseur R-1	Résine grise + béton au sol	Peinture de sol	Absence
			Béton	Absence
		Enduits ciment peint sur les murs des sous-sols	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduits sur le plafond des paliers	Plaques fibralith	Absence
		Enduit	Absence	
RDC	Palier d'ascenseur RDC	Colle sous carrelage 30x30 en béton lavé gris	Colle de carrelage	Absence
		Colle sous plinthe carrelée 10x30 en béton lavé gris	Colle de plinthe	Présence
		Enduits sur les murs des paliers	Enduits à base de ciment lissés	Absence
			Enduits à base de plâtre lissés	Absence
R+1	Palier d'ascenseur R+1	Enduits sur le plafond des paliers	Enduit à base de ciment lissé	Absence
			Enduit à base de plâtre lissé	Absence
R+3	Palier d'ascenseur R+3	Colle sous carrelage 30x30 en béton lavé gris	Colle de carrelage	Absence
		Colle sous plinthe carrelée 10x30 en béton lavé gris	Colle de plinthe	Présence
		Enduits sur les murs des paliers	Enduits à base de ciment lissés	Absence
			Enduits à base de plâtre lissés	Absence
R+5	Palier d'ascenseur R+5	Enduits sur le plafond des paliers	Enduit à base de ciment lissé	Absence
			Enduit à base de plâtre lissé	Absence
		Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Coffrage bois sur le plafond des paliers	Coffrage	Absence
R+6	Machinerie d'ascenseur	Enduit ciment de rebouchage / scellement sur le sol de la machinerie	Enduit de rebouchage	Absence
		Enduit sur massif béton	Béton	Absence
		Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Bitume sur murs	Bitume	Présence
		Garniture des mâchoires de frein du groupe de traction	Frein moteur machine d'ascenseurs	Présence
		Peinture sur groupe de traction et son support	Peinture	Absence
		Armoire de manœuvre	Armoire de manoeuvre	Absence
		Tableau électrique	Tableau électrique	Absence
Limiteur de vitesse	Limiteur de vitesse	Absence		

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Fourreaux en passage de câbles	Fourreau	Absence
		Amortisseur sous le groupe de traction	Amortisseur	Absence
		Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduit sur les portes et cloisons palières	Enduit sur porte	Absence
		Enduit de cuvelage sur le sol de la cuvette	Enduit de cuvelage	Absence
		Enduit de cuvelage sur les murs de la cuvette	Enduits de ragréage	Absence
		Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduit sur les portes et cloisons palières	Enduit sur porte	Absence
		Coffrage perdu du plancher haut en plaques fibres-ciment	Coffrage perdus fibres-ciment	Présence

### ► Réalisation

Mission effectuée du 19/08/2025 au 22/08/2025

Opérateur de repérage	Visa
Maxime GRAVIER	

# SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<i>Repérage Amiante Avant Travaux.....</i>	<i>3</i>
<i>Note sur l'enduit ciment contenant de l'amiante.....</i>	<i>4</i>
<b>DEFINITION DE LA MISSION.....</b>	<b>8</b>
<i>Rappel de la législation.....</i>	<i>8</i>
<i>Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux .....</i>	<i>8</i>
<i>Obligations de transmission .....</i>	<i>8</i>
<b>INFORMATION D'IDENTIFICATION .....</b>	<b>9</b>
<i>Immeuble bâti visité.....</i>	<i>9</i>
<i>Caractéristiques du site .....</i>	<i>9</i>
<i>Laboratoire d'analyse .....</i>	<i>9</i>
<i>Assurance.....</i>	<i>9</i>
<i>Compétences des équipes .....</i>	<i>9</i>
<i>Revue Documentaire .....</i>	<i>9</i>
<i>Programmes de travaux et de repérage .....</i>	<i>10</i>
<b>MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>11</b>
<b>MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE .....</b>	<b>12</b>
<b>MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE .....</b>	<b>17</b>
<b>LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES .....</b>	<b>18</b>
<b>LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES .....</b>	<b>18</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>19</b>
<b>FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS .....</b>	<b>21</b>
<b>PLANS ET CROQUIS .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

*Annexe 1 : Assurance de la société*

*Annexe 2 : Certifications des préleveurs*

*Annexe 3 : Résultat des prélèvements*

*Annexe 4 : Autres annexes*

# DEFINITION DE LA MISSION

## Rappel de la législation

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.

L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail).

## Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux

Le repérage amiante avant travaux A2C Contrôle permet d'établir un état complet et détaillé de la zone de travaux face à la problématique amiante, de respecter la réglementation et de définir une méthodologie d'intervention en fonction du programme de travaux amiante, sécurisée, performante et optimisée.

Le repérage a donc pour objectif d'identifier, de localiser et de procéder à l'estimation de la quantité de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux. La liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est définie par l'Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

## Obligations de transmission

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il doit adresser à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire doit conserver le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

# INFORMATION D'IDENTIFICATION

## Immeuble bâti visité

Le présent Rapport concerne le bâtiment suivant :

CASERNE HATRY  
BÂT 008 - Asc. BDP50  
2 Rue du Général Sarrail  
76000 ROUEN

## Caractéristiques du site

Type/nature de bâtiment	Immeuble d'habitation
Date du permis de construire	Antérieure au 1er juillet 1997
Référence Ascenseur	BDP50

## Laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse	EUROFINS
Adresse	75C avenue de Pascalet 30310 - VERGEZE
N° Accréditation	1-5922

## Assurance

AXA - N° contrat 4576747004

## Compétences des équipes

	NOM Prénom	Fonction	Détail de la certification
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Maxime GRAVIER	Opérateur de repérage	Certificat Amiante - N°DTI3498 - DEKRA Attestation formation SS3 - N°2023-10006-ACCEO00002 - ATEK Conseil

Raison sociale de l'entreprise :

A2C Contrôle Division Amiante (Numéro SIRET : 80777465800015)

## Revue Documentaire

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation met à la disposition du diagnostiqueur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Tout élément ou information détenu par le constructeur ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au diagnostiqueur lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

## Programmes de travaux et de repérage

### Documents de référence

- Devis 2025-052-041

### Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

- Remplacement Complet de l'ascenseur incluant le remplacement des portes palières.

### Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

- Machinerie d'ascenseur, Gaine d'ascenseur, Cabine d'ascenseur, Palières et Portes palières

### Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme de repérage est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti, selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants
<b>Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques/ trottoirs roulants</b>	Ascenseurs - Matériels en machinerie
	Ascenseurs - Parois des équipements
	Ascenseurs - Portes cabine
	Ascenseurs - Portes et cloisons palières
<b>Conduits et accessoires intérieurs</b>	Conduits - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
<b>Equipements divers et accessoires</b>	Divers - Tableaux électriques
<b>Parois verticales intérieures</b>	Murs Intérieur - Revêtement de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés
<b>Plafonds et faux plafonds</b>	Plafonds - Plafonds
<b>Planchers et planchers techniques</b>	Planchers - Revêtements de sols

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant engagement des travaux projetés, l'opérateur de repérage explique les raisons pour lesquelles il n'a pas pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante selon les conditions requises et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.

# MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO	Quantitatif
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble				
Ascenseurs - Matériels en machinerie	Garniture des mâchoires de frein du groupe de traction	Frein moteur machine d'ascenseurs	Gris	PRV5	R+6	Machinerie d'ascenseur	Présence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit	2 unités
Murs Intérieur - Revêtement de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle sous plinthe carrelée 10x30 en béton lavé gris	Colle de plinthe	Blanc	PRV16	R+3	Palier d'ascenseur R+3	Présence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+5 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+3 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC	6 ml (impacté par les travaux)
				PRV20	RDC	Palier d'ascenseur RDC	Présence	Sur résultat d'analyse		
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Bitume sur murs	Bitume	Noir	PRV4	R+6	Machinerie d'ascenseur	Présence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit	1 m <sup>2</sup>
Plafonds - Plafonds	Coffrage perdu du plancher haut en plaques fibres-ciment	Coffrage perdus fibres-ciment	Gris	PRV9	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Présence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit	1 m <sup>2</sup>
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit ciment en reprise des voiles béton	Enduits à base de ciment lissés	Gris	2025-052-041/313858-2	-	Palier d'ascenseur	Présence	Sur décision de document consulté : PRELEVEMENT: PRV24 - 124844 (2025-052-041/313858-2)	Machinerie d'ascenseur R+5 Gaine d'ascenseur (R-1 au R+5) Palier d'ascenseur R+3 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur RDC	Non quantifiable : enduit ponctuel de reprise

# MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Ascenseurs - Matériels en machinerie	Amortisseur sous le groupe de traction	Amortisseur	Noir	-	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Par nature : Caoutchouc	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Armoire de manœuvre	Armoire de manœuvre		-	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Matériau ou produit postérieur au 1er janvier 1997 : Date de fabrication : 2009	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Limiteur de vitesse	Limiteur de vitesse		-	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Matériau ou produit postérieur au 1er janvier 1997 : Date de fabrication : 2009	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Peinture sur groupe de traction et son support	Peinture	Gris	PRV6	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Ascenseurs - Parois des équipements	Habillage de cabine	Plaques, panneaux décoratifs	Marron	-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	Absence	Matériau ou produit postérieur au 1er janvier 1997 : Date de travaux : 2011	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Panneaux composant la sous-face de cabine	Panneau sous-face cabine		-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	Absence	Par nature : Plaques bois : Absence de MPSCA identifié	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Ascenseurs - Parois des équipements	Panneaux composant le toit de cabine	Panneau toit cabine		-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	<b>Absence</b>	Par nature : Plaques métalliques : Absence de MPSCA identifié	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Panneaux composant le tour de cabine	Panneaux tour cabine		-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	<b>Absence</b>	Par nature : Plaques métalliques : Absence de MPSCA identifié	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Ascenseurs - Portes cabine	Portes de cabine	Portes cabine		-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	<b>Absence</b>	Matériau ou produit postérieur au 1er janvier 1997 : Date de fabrication : 2011	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Ascenseurs - Portes et cloisons palières	Enduit sur les portes et cloisons palières	Enduit sur porte	Blanc	PRV11	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	<b>Absence</b>	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
				PRV8	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	<b>Absence</b>	Sur résultat d'analyse	
Conduits - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Fourreaux en passage de câbles	Fourreau	Gris	-	R+6	Machinerie d'ascenseur	<b>Absence</b>	Par nature : Éléments métalliques ou PVC	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Divers - Tableaux électriques	Tableau électrique	Tableau électrique		-	R+6	Machinerie d'ascenseur	<b>Absence</b>	Par nature : Absence de MPSCA identifié	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO									
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble												
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV25	R+5	Gaine technique R+5	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit									
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit ciment en reprise des voiles béton (banches, rebouchages...)	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV10	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit									
				PRV3	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse										
				PRV7	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse										
	Enduits de couvelage sur les murs de la cuvette	Enduits de ragréage	Gris	PRV13	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit									
										Enduits ciment peint sur les murs des sous-sols	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV23	R-1	Palier d'ascenseur R-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Enduits à base de plâtre lissés	Blanc	PRV17	R+3	Palier d'ascenseur R+3	Absence	Sur résultat d'analyse											



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduits sur les murs des paliers	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV21	RDC	Palier d'ascenseur RDC	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+5 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduits sur les murs des paliers	Enduits à base de plâtre lissés	Blanc	PRV21	RDC	Palier d'ascenseur RDC	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+5 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
Plafonds - Plafonds	Coffrage bois sur le plafond des paliers	Coffrage	Marron / Blanc	-	R+5	Palier d'ascenseur R+5	Absence	Par nature : Coffrage en bois	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+3 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
	Enduits sur le plafond des paliers	Enduit à base de ciment lissé	Gris	PRV14	R+5	Palier d'ascenseur R+5	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+3 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
		Enduit à base de plâtre lissé	Blanc	PRV14	R+5	Palier d'ascenseur R+5	Absence	Sur résultat d'analyse	



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Plafonds - Plafonds	Enduits sur le plafond des paliers	Enduit à base de ciment lissé	Gris	PRV18	R+1	Palier d'ascenseur R+1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+3 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
		Enduit à base de plâtre lissé	Blanc	PRV18	R+1	Palier d'ascenseur R+1	Absence	Sur résultat d'analyse	
Plafonds - Plafonds	Enduits sur le plafond des paliers	Plaques fibralith	Gris	PRV24	R-1	Palier d'ascenseur R-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
		Enduit	Gris	PRV24	R-1	Palier d'ascenseur R-1	Absence	Sur résultat d'analyse	
Planchers - Revêtements de sols	Colle de carrelage sur le sol de la cabine	Colle de carrelage		-	Ensemble des niveaux	Cabine d'ascenseur	Absence	Matériau ou produit postérieur au 1er janvier 1997 : Date de travaux : 2011	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Colle sous carrelage 30x30 en béton lavé gris	Colle de carrelage	Gris	PRV15	R+3	Palier d'ascenseur R+3	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Palier d'ascenseur R+5 Palier d'ascenseur R+4 Palier d'ascenseur R+2 Palier d'ascenseur R+1 Palier d'ascenseur RDC
				PRV19	RDC	Palier d'ascenseur RDC	Absence	Sur résultat d'analyse	



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Planchers - Revêtements de sols	Enduit ciment de rebouchage / scellement sur le sol de la machinerie	Enduit de rebouchage	Gris	PRV1	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Enduit de cuvelage sur le sol de la cuvette	Enduit de cuvelage	Gris	PRV12	R-1 au R+5	Gaine d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Planchers - Revêtements de sols	Enduit sur massif béton	Béton	Gris	PRV2	R+6	Machinerie d'ascenseur	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Résine grise + béton au sol	Peinture de sol	Gris	PRV22	R-1	Palier d'ascenseur R-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
		Béton	Gris	PRV22	R-1	Palier d'ascenseur R-1	Absence	Sur résultat d'analyse	

## MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'y a aucun matériaux et produits en attente de résultat.

## LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES

Tous les locaux concernés par le périmètre des travaux ont été visités.

## LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES

La liste des Locaux/parties d'immeuble qui sont dans le périmètre de travaux et qui ont été visités. Si certaines contraintes ont été rencontrées lors de la visite et des prélèvements des échantillons, elles seront précisées à côté du nom du local.

Etage	Local / partie d'immeuble	Contraintes de visite
R+6	<b>Machinerie d'ascenseur</b>	<i>Sans objet</i>
R-1 au R+5	<b>Gaine d'ascenseur</b>	<i>Sans objet</i>
Ensemble des niveaux	<b>Cabine d'ascenseur</b>	<i>Sans objet</i>
R+5	<b>Palier d'ascenseur R+5</b>	<i>Sans objet</i>
R+3	<b>Palier d'ascenseur R+3</b>	<i>Sans objet</i>
R+4	<b>Palier d'ascenseur R+4</b>	<i>Sans objet</i>
R+1	<b>Palier d'ascenseur R+2</b>	<i>Sans objet</i>
	<b>Palier d'ascenseur R+1</b>	<i>Sans objet</i>
RDC	<b>Palier d'ascenseur RDC</b>	<i>Sans objet</i>
R-1	<b>Palier d'ascenseur R-1</b>	<i>Sans objet</i>

# CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date(s) du repérage :** du 19/08/2025 au 22/08/2025

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans la norme NFX 46-020 d'Août 2017.

**Il consiste à identifier, localiser et à estimer la quantité des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Ce repérage sera notamment réalisé par des inspections visuelles, des investigations approfondies...**

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

**Procédures de prélèvement :**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

**Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières.**

Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, les mesures de protection collectives, les ports d'équipements de protection individuels, la gestion des échantillons et des déchets sont mis en œuvre conformément au mode opératoire concernant l'opération de sondage ou de prélèvement. Nos modes opératoires sont communicables sur demande.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 d'Août 2017 :**

Ouvrages ou composant de la construction	Elément témoin	Matériau / Produit	Justification
Planchers et planchers techniques	Enduit de cuvelage sur le sol de la cuvette	Enduit de cuvelage	Un seul prélèvement réalisé : Faible surface d'étendu du matériau ou produit.
Parois verticales intérieures	Enduit de cuvelage sur les murs de la cuvette	Enduits de ragréage	Un seul prélèvement réalisé : Faible surface d'étendu du matériau ou produit.
Planchers et planchers techniques	Résine grise + béton au sol	Peinture de sol	Un seul prélèvement réalisé : Périmètre de repérage réduit.
Plafonds et faux plafonds	Enduits sur le plafond des paliers	Plaques fibralith	Un seul prélèvement réalisé : Périmètre de repérage réduit.

## Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une zone présentant des similitudes d'ouvrage s'entend de la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse.

Une ZPSO peut concerner un ou plusieurs matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais ne peut porter que sur un seul composant de la construction. En cas de présence d'un même matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur des composants de construction distincts, l'opérateur de repérage s'attache à définir et à valider autant de ZPSO que de composants de construction.

Une hypothèse de ZPSO peut être réévaluée tout le long de la mission de repérage.

Dès la phase d'analyse des documents et informations transmis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage se renseigne sur les caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, aux fins d'examiner si une ou des hypothèses de ZPSO peuvent être envisagées.

Lors de la réalisation de la mission de repérage, pour chaque hypothèse de ZPSO, l'opérateur de repérage :

- détermine un élément témoin de référence sur une partie limitée d'un composant de construction concerné par cette hypothèse de ZPSO. Un élément témoin doit être représentatif des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante présents sur le composant de construction considéré et doit permettre de qualifier la ZPSO ;
- compare, notamment par voie de sondages, les caractéristiques de cet élément témoin de référence avec les composants de construction similaires. L'opérateur tiendra compte pour la réalisation de ces sondages du caractère continu ou discontinu de la ZPSO, c'est-à-dire s'il existe ou non une interruption de la continuité du (ou des) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein du composant de construction considéré ;
- en fonction des résultats de ces investigations, confirme l'hypothèse de ZPSO pour le composant de construction considérée ou, à défaut, réévalue les contours de ladite hypothèse, voire l'invalidé.

## Réalisation des sondages

Un sondage est l'action qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer les ZPSO.

L'opérateur de repérage doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est nettoyé et stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

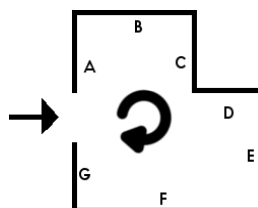
Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Les matériels de sondage sont tous les matériels permettant d'aider l'opérateur de repérage dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Le sondage vient en complément de l'inspection visuelle. Le matériel de sondage est mis en œuvre dans les limites d'utilisation préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art.


Nos sondages sont réalisés dans les locaux ou parties d'immeuble sur les différentes parties d'ouvrages dans l'ordre suivant : plancher bas, parois verticales, dans le sens des aiguilles d'une montre, plafond, plancher haut.

## Sens du repérage pour évaluer un local :




# FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS


PRELEVEMENT: PRV20 - 123230	
Matériau ou Produit	Colle de plinthe
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur RDC
Etage	RDC
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV9 - 123218	
Matériau ou Produit	Coffrage perdu fibres-ciment
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur
Etage	R-1 au R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV5 - 123212	
Matériau ou Produit	Frein moteur machine d'ascenseurs
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur
Etage	R+6
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV4 - 123211	
Matériau ou Produit	Bitume
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur
Etage	R+6
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime





PRELEVEMENT: PRV16 - 123224	
Matériau ou Produit	Colle de plinthe
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+3
Etage	R+3
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime

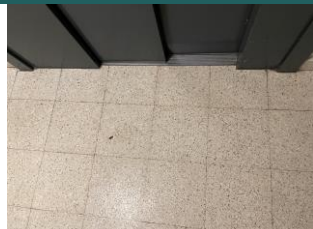



**SUR DECISION DE DOCUMENT CONSULTE : PRELEVEMENT: PRV24 - 123016 (N° 2025-052-041/313858-2)**


Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Gaine technique R+4	
Étage	R+4	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Présence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	

PRELEVEMENT: PRV21 - 123232		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur RDC	
Étage	RDC	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


PRELEVEMENT: PRV21 - 123231		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur RDC	
Étage	RDC	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	

PRELEVEMENT: PRV19 - 123229		
Matériau ou Produit	Colle de carrelage	
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur RDC	
Étage	RDC	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


PRELEVEMENT: PRV8 - 123219		
Matériau ou Produit	Enduit sur porte	
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur	
Étage	R-1 au R+5	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	

PRELEVEMENT: PRV7 - 123216		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur	
Étage	R-1 au R+5	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


PRELEVEMENT: PRV13 - 123215	
Matériau ou Produit	Enduits de ragréage
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur
Étage	R-1 au R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV12 - 123214	
Matériau ou Produit	Enduit de cuvelage
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur
Étage	R-1 au R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV11 - 123220	
Matériau ou Produit	Enduit sur porte
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur
Étage	R-1 au R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV10 - 123217	
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés
Local ou partie d'immeuble	Gaine d'ascenseur
Étage	R-1 au R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



PRELEVEMENT: PRV24 - 123237	
Matériau ou Produit	Enduit
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R-1
Étage	R-1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



PRELEVEMENT: PRV24 - 123236	
Matériau ou Produit	Plaques fibralith
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R-1
Étage	R-1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



### PRELEVEMENT: PRV23 - 123235

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R-1
Étage	R-1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



### PRELEVEMENT: PRV22 - 123234

Matériau ou Produit	Béton
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R-1
Étage	R-1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



### PRELEVEMENT: PRV22 - 123233

Matériau ou Produit	Peinture de sol
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R-1
Étage	R-1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



### PRELEVEMENT: PRV25 - 124866

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés
Local ou partie d'immeuble	Gaine technique R+5
Étage	R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



### PAR NATURE : CAOUTCHOUC

Matériau ou Produit	Amortisseur
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur
Étage	R+6
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER




### PAR NATURE : ELEMENTS METALLIQUES OU PVC


Matériau ou Produit	Fourreau
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur
Étage	R+6
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER




**MATERIAU OU PRODUIT POSTERIEUR AU 1ER JANVIER 1997 : DATE DE FABRICATION : 2009**

Matériau ou Produit	Limiteur de vitesse	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER	


**PAR NATURE : ABSENCE DE MPSCA IDENTIFIE**

Matériau ou Produit	Tableau électrique	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER	


**MATERIAU OU PRODUIT POSTERIEUR AU 1ER JANVIER 1997 : DATE DE FABRICATION : 2009**

Matériau ou Produit	Armoire de manoeuvre	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER	


**PRELEVEMENT: PRV6 - 123213**

Matériau ou Produit	Peinture	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


**PRELEVEMENT: PRV3 - 123210**

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


**PRELEVEMENT: PRV2 - 123209**

Matériau ou Produit	Béton	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur	
Étage	R+6	
Date de prélèvement	19/08/25	
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>	
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime	


PRELEVEMENT: PRV1 - 123208	
Matériau ou Produit	Enduit de rebouchage
Local ou partie d'immeuble	Machinerie d'ascenseur
Étage	R+6
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PAR NATURE : COFFRAGE EN BOIS	
Matériau ou Produit	Coffrage
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+5
Étage	R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER




PRELEVEMENT: PRV14 - 123222	
Matériau ou Produit	Enduit à base de plâtre lissé
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+5
Étage	R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime




PRELEVEMENT: PRV14 - 123221	
Matériau ou Produit	Enduit à base de ciment lissé
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+5
Étage	R+5
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



PRELEVEMENT: PRV17 - 123226	
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+3
Étage	R+3
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



PRELEVEMENT: PRV17 - 123225	
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+3
Étage	R+3
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime



**PRELEVEMENT: PRV15 - 123223**

Matériau ou Produit	Colle de carrelage
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+3
Étage	R+3
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime


**PRELEVEMENT: PRV18 - 123228**

Matériau ou Produit	Enduit à base de plâtre lissé
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+1
Étage	R+1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime


**PRELEVEMENT: PRV18 - 123227**

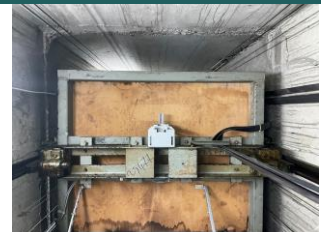
Matériau ou Produit	Enduit à base de ciment lissé
Local ou partie d'immeuble	Palier d'ascenseur R+1
Étage	R+1
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	GRAVIER Maxime


**MATERIAU OU PRODUIT POSTERIEUR AU 1ER JANVIER 1997 : DATE DE FABRICATION : 2011**

Matériau ou Produit	Portes cabine
Local ou partie d'immeuble	Cabine d'ascenseur
Étage	Ensemble des niveaux
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER


**PAR NATURE : PLAQUES BOIS : ABSENCE DE MPSCA IDENTIFIE**


Matériau ou Produit	Panneau sous-face cabine
Local ou partie d'immeuble	Cabine d'ascenseur
Étage	Ensemble des niveaux
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER


**PAR NATURE : PLAQUES METALLIQUES : ABSENCE DE MPSCA IDENTIFIE**


Matériau ou Produit	Panneaux tour cabine
Local ou partie d'immeuble	Cabine d'ascenseur
Étage	Ensemble des niveaux
Date de prélèvement	19/08/25
Résultat	<b>Absence d'amiante</b>
Nom de l'opérateur	Maxime GRAVIER




**PAR NATURE : PLAQUES METALLIQUES : ABSENCE DE MPSCA IDENTIFIE**

<b>Matériau ou Produit</b>	Panneau toit cabine	
<b>Local ou partie d'immeuble</b>	Cabine d'ascenseur	
<b>Étage</b>	Ensemble des niveaux	
<b>Date de prélèvement</b>	19/08/25	
<b>Résultat</b>	<b>Absence d'amiante</b>	
<b>Nom de l'opérateur</b>	Maxime GRAVIER	


**MATERIAU OU PRODUIT POSTERIEUR AU 1ER JANVIER 1997 : DATE DE TRAVAUX : 2011**

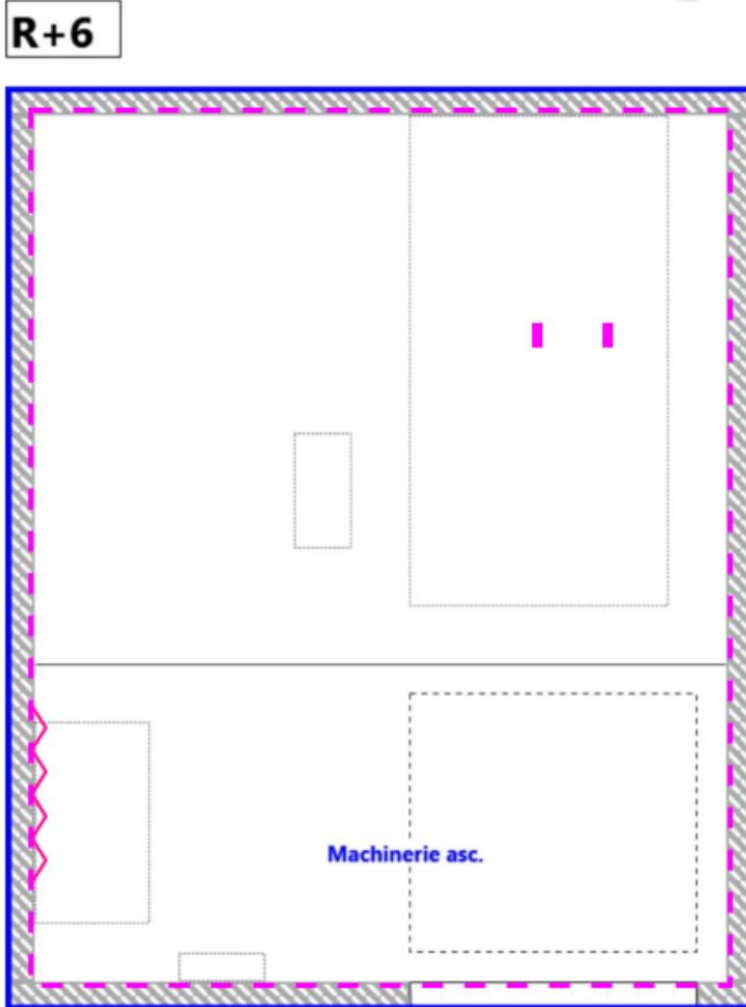
<b>Matériau ou Produit</b>	Plaques, panneaux décoratifs	
<b>Local ou partie d'immeuble</b>	Cabine d'ascenseur	
<b>Étage</b>	Ensemble des niveaux	
<b>Date de prélèvement</b>	19/08/25	
<b>Résultat</b>	<b>Absence d'amiante</b>	
<b>Nom de l'opérateur</b>	Maxime GRAVIER	

**MATERIAU OU PRODUIT POSTERIEUR AU 1ER JANVIER 1997 : DATE DE TRAVAUX : 2011**

<b>Matériau ou Produit</b>	Colle de carrelage	
<b>Local ou partie d'immeuble</b>	Cabine d'ascenseur	
<b>Étage</b>	Ensemble des niveaux	
<b>Date de prélèvement</b>	19/08/25	
<b>Résultat</b>	<b>Absence d'amiante</b>	
<b>Nom de l'opérateur</b>	Maxime GRAVIER	




# PLANS ET CROQUIS

	<b>Planche de repérage de localisation des étendues</b>		
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+6		
<b>Type :</b>	Croquis	<b>Date :</b>	19/08/25





## Légendes :

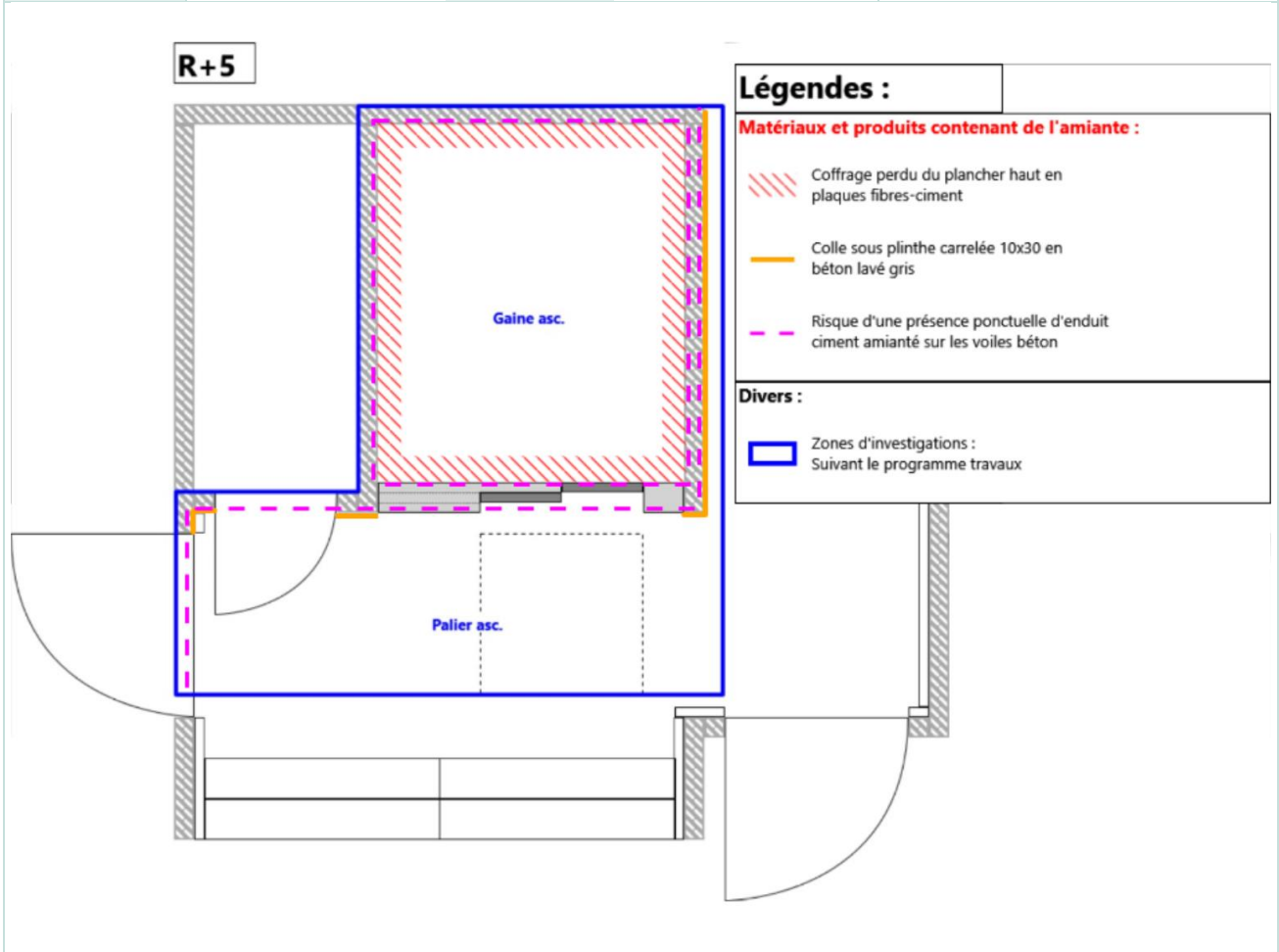
### Matériaux et produits contenant de l'amiante :


-  Garniture des mâchoires de frein du groupe de traction
-  Bitume sur murs
-  Risque d'une présence ponctuelle d'enduit ciment amianté sur les voiles béton

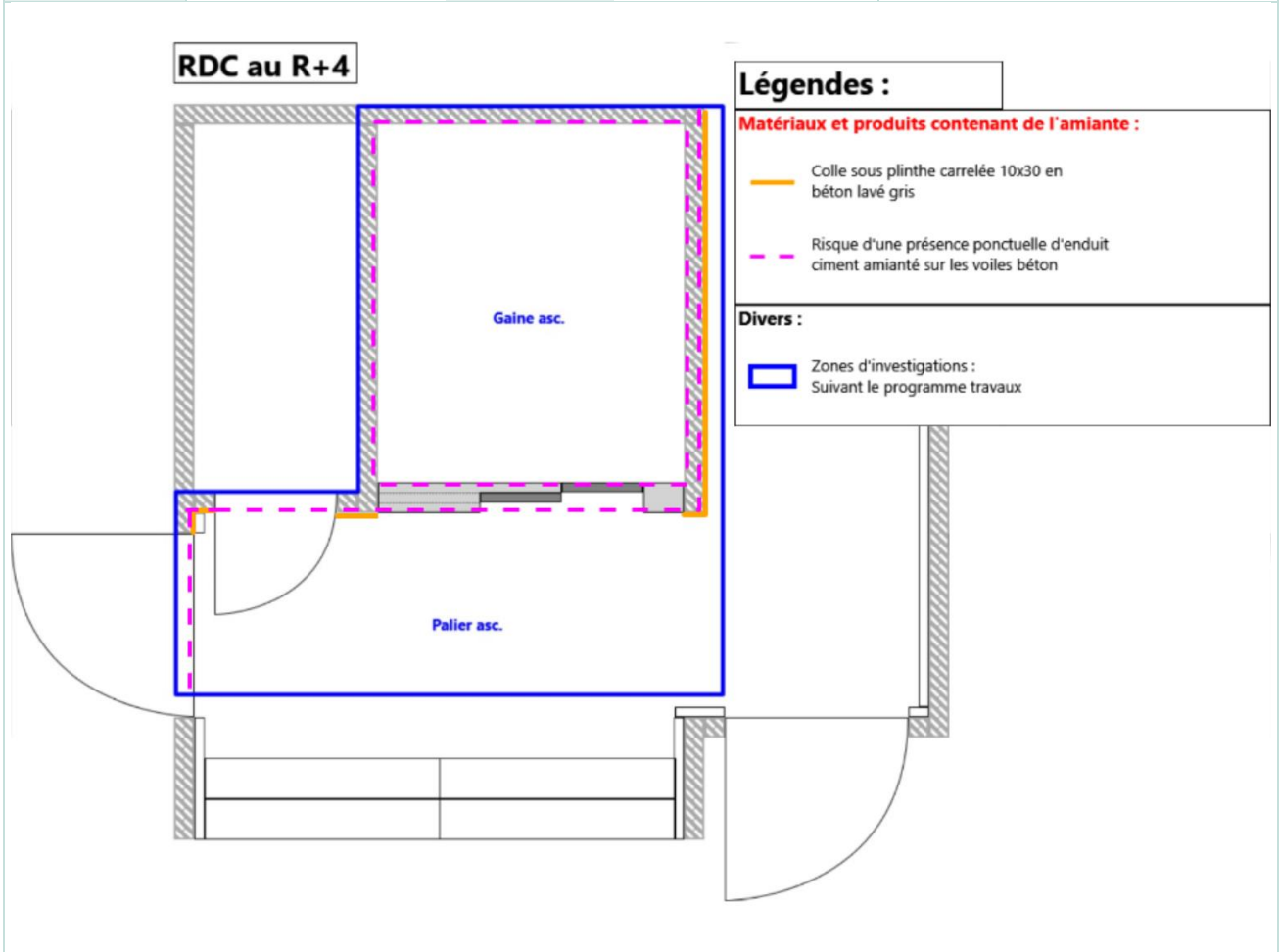
### Divers :


-  Zones d'investigations :  
Suivant le programme travaux

 <b>Planche de repérage de localisation des étendues</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+5
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25

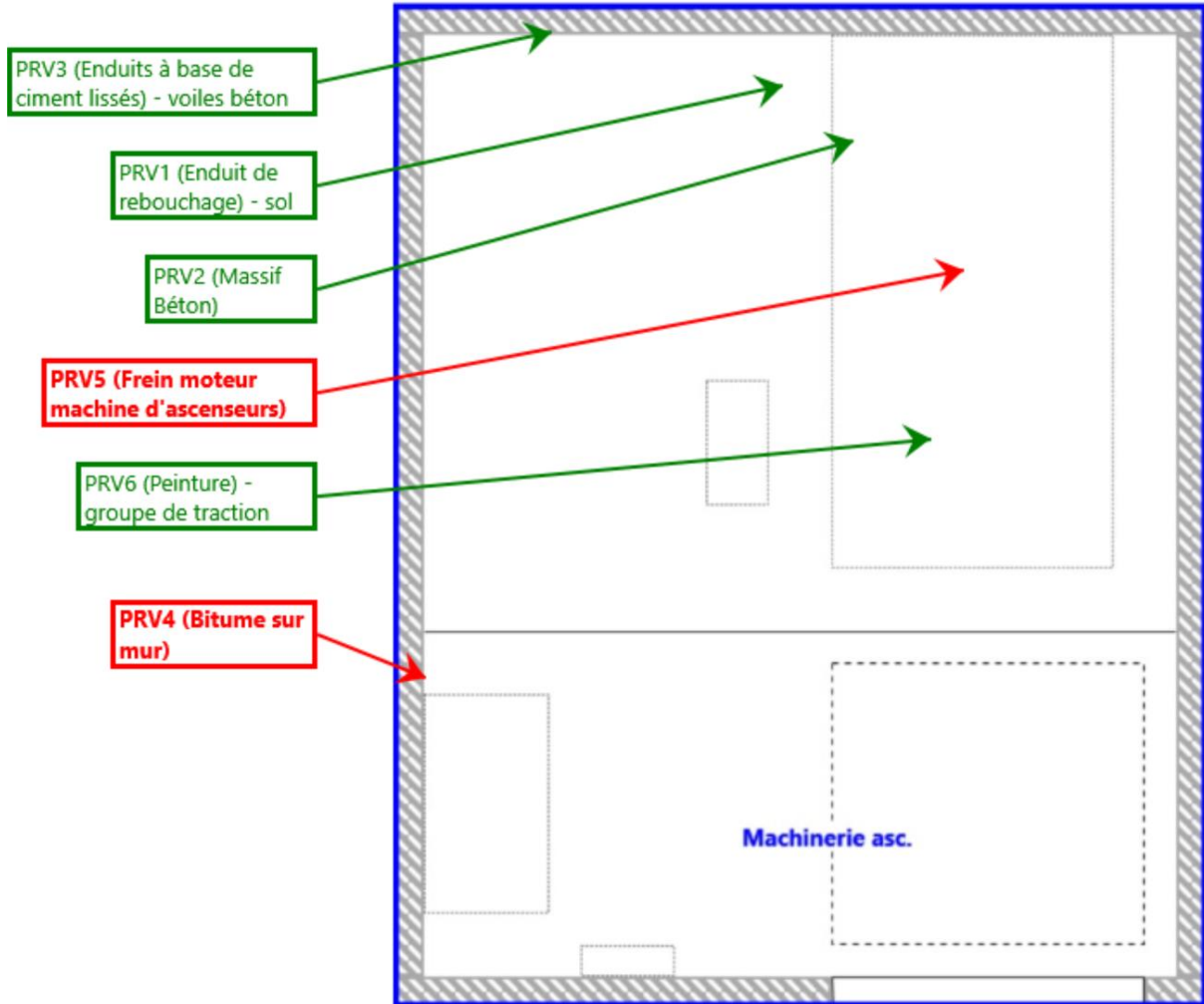


 <b>Planche de repérage de localisation des étendues</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - RDC au R+4
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25




 <b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+6
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25


**R+6**

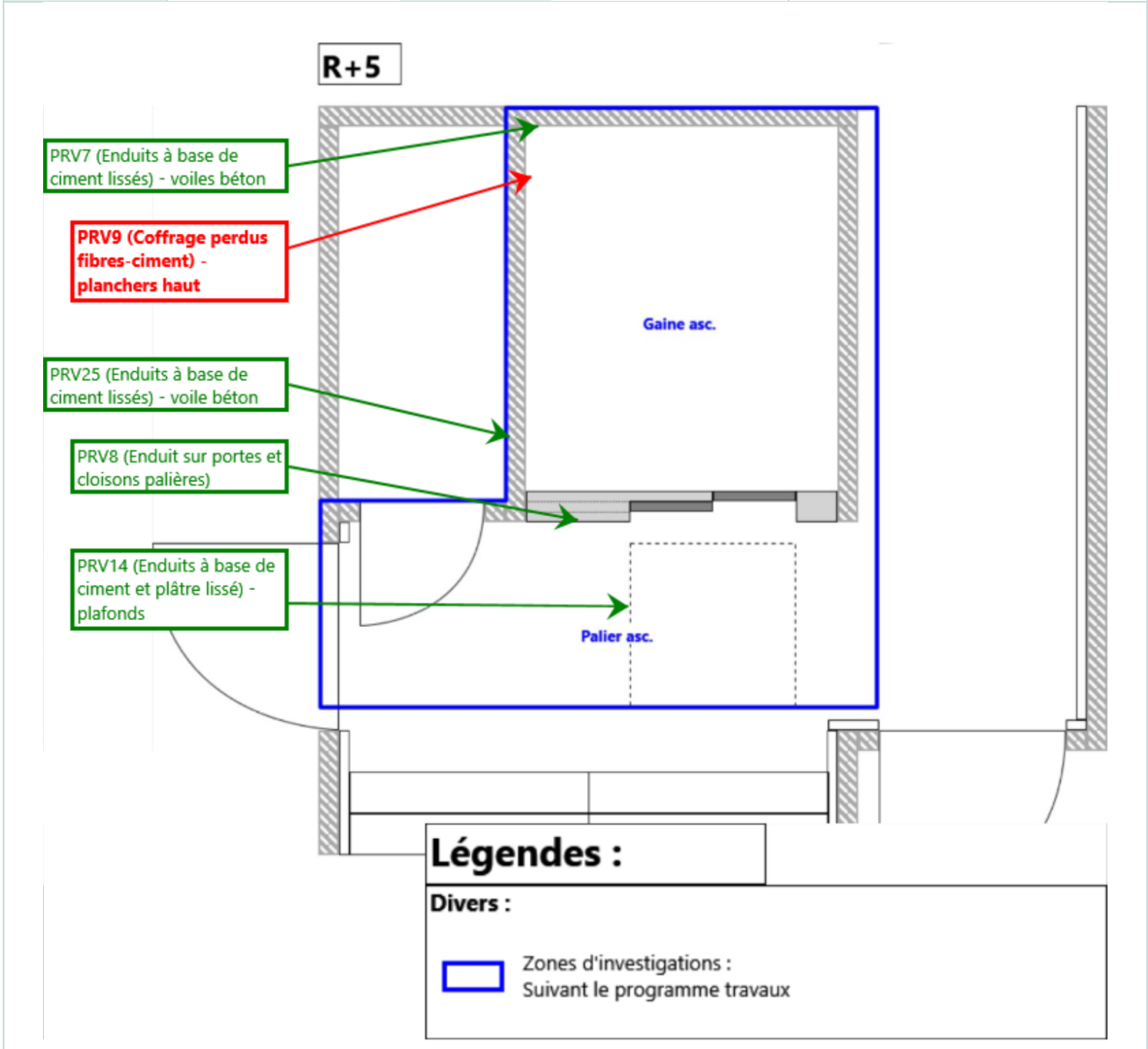



### Légendes :

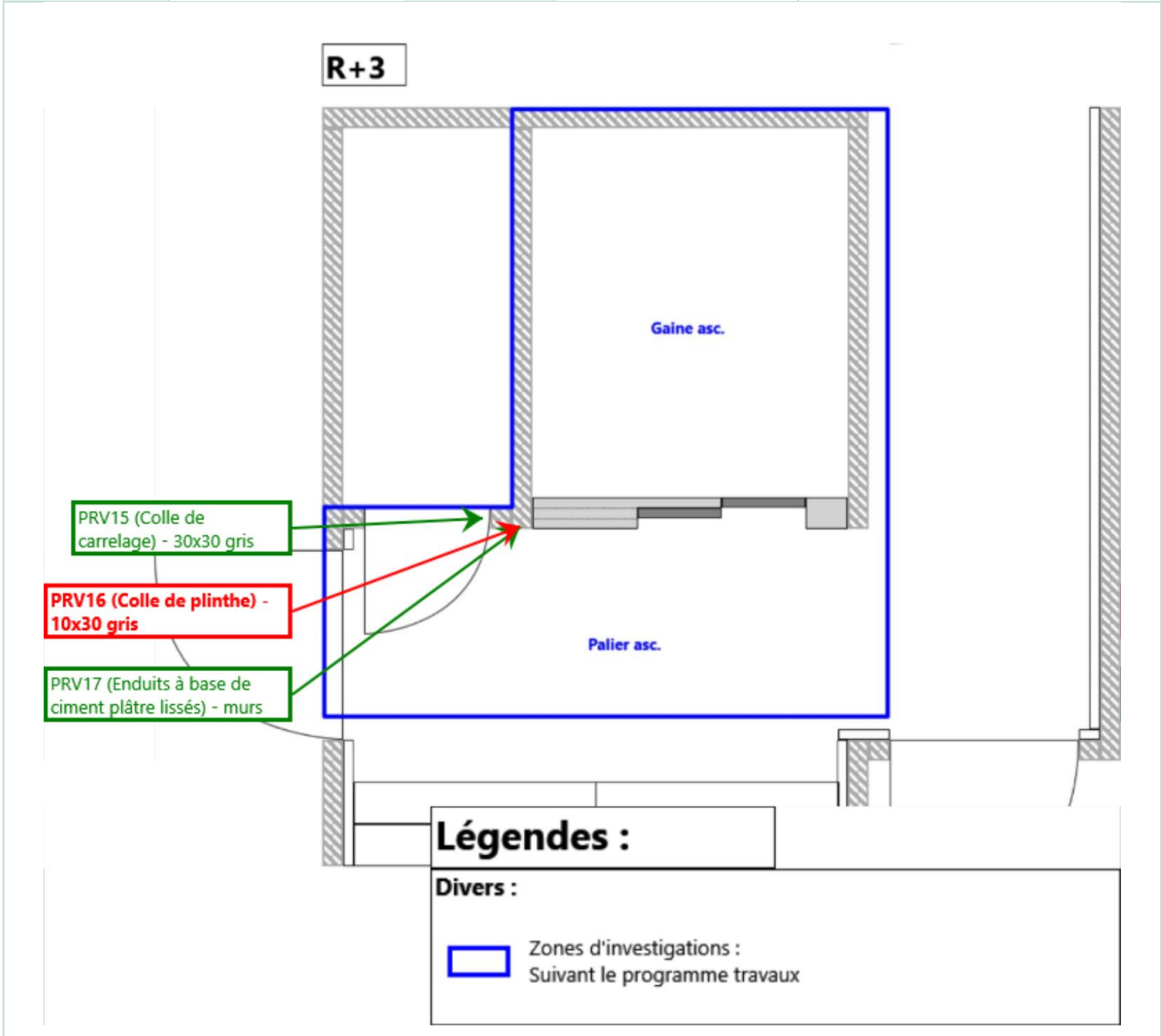
**Divers :**


-  Zones d'investigations :  
Suivant le programme travaux

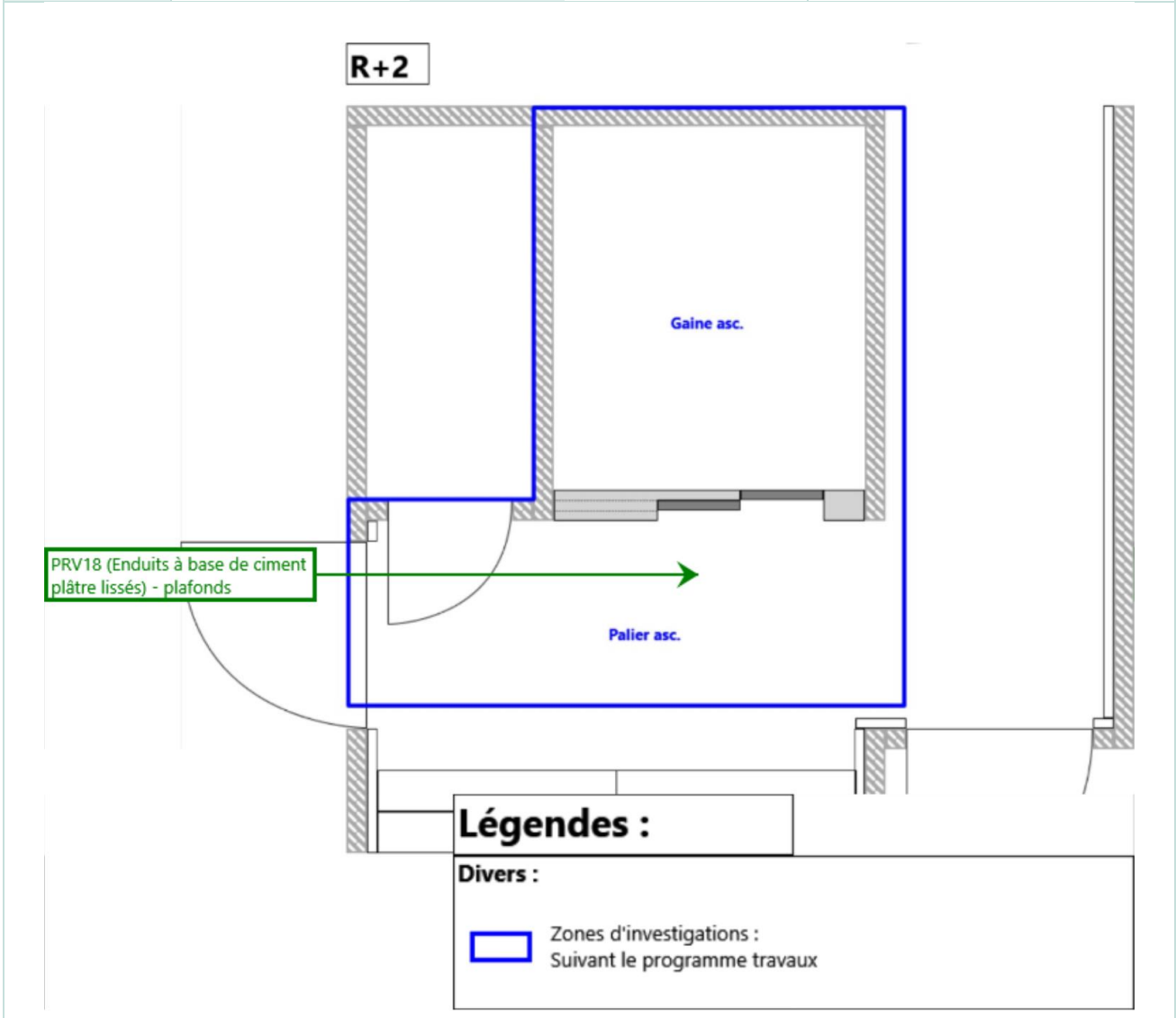
		<b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+5		
<b>Type :</b>	Croquis	<b>Date :</b>	19/08/25




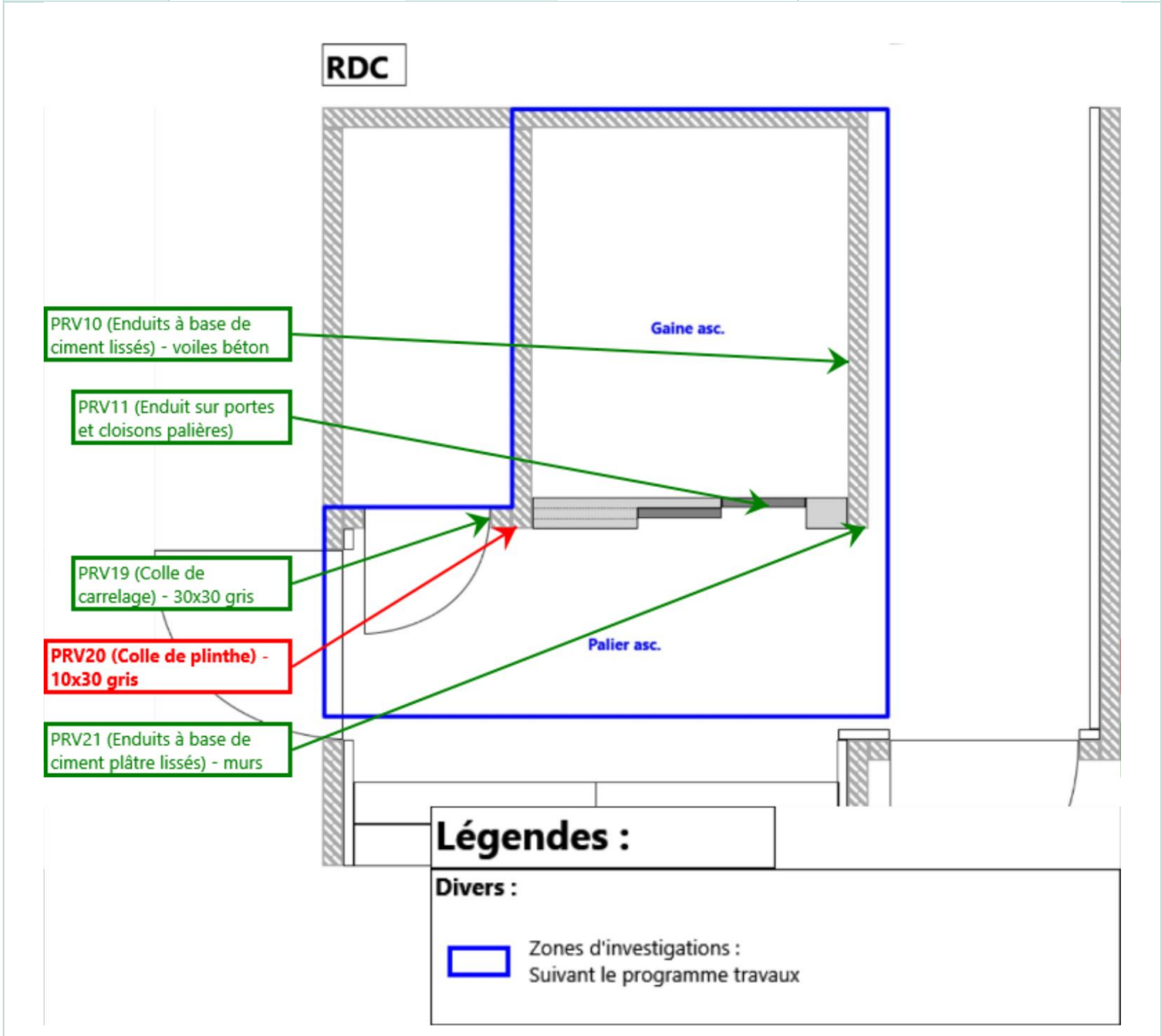
 <b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+3
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25




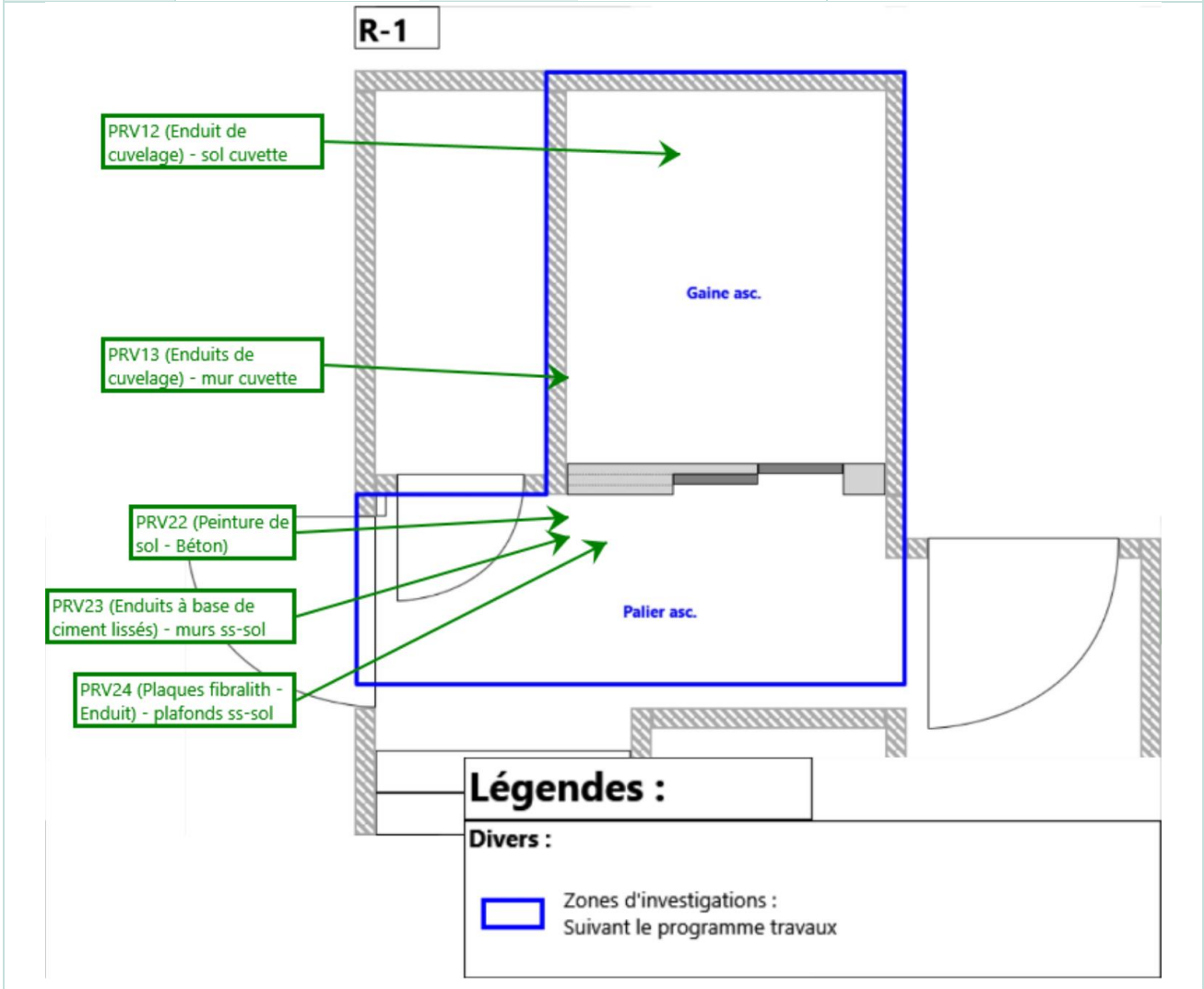
 <b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R+2
<b>Type :</b>	Croquis
<b>Date :</b>	19/08/25



 <b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - RDC
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25



 <b>Planche de repérage de localisation des prélèvements</b>	
<b>Titre :</b>	CASERNE HATRY - Logements - Entrée 8 - Asc. BDP50 - R-1
<b>Type :</b>	Croquis <b>Date :</b> 19/08/25



# ANNEXES



# ANNEXE 1 - ASSURANCE SOCIÉTÉ





Vos Agents Généraux AXA  
MM SWATON RECOING BOILLETOT  
8 rue Wulfram  
BP 35  
13008 MARSEILLE

☎ 04 91 33 82 25

📠 04 91 15 73 85

✉ cedric.gavoty@gsaprado.fr

N°ORIAS 07013580  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Votre contrat

Construction BTPlus Concept

#### Vos références

Contrat : 10224324504

Client : 1207005404

ACCEO GROUP  
LE GRAND BOSQUET BAT A  
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES  
CHEMIN DE FONT SEREINE  
13420 GEMENOS

Date du courrier  
31/12/2024

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

ACCEO GROUP  
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES  
LE GRAND BOSQUET BAT A  
CHEMIN DE FONT SEREINE  
13420 GEMENOS  
N°SIREN : 822 110 433

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10224324504 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ont également la qualité d'assuré au titre du présent contrat les sociétés suivantes :

A2C CONTROLE  
LE GRAND BOSQUET BAT A  
CHEMIN DE FONT SEREINE  
13420 GEMENOS  
N°SIREN : 448 881 706

ACCEO ELEVATION 1  
1 RUE DU PRE SAINT GERVAIS  
93500 PARIS  
N°SIREN : 500 528 377

ACCEO  
LE GRAND BOSQUET BAT A  
CHEMIN DE FONT SEREINE  
13420 GEMENOS  
N°SIREN : 500 286 638

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N°10224324504  
Client 1207005404

SARL ML CONSULTANT  
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre  
06270 VILLENEUVE LOUBET  
Siret : 494 466 931

SAS EKO  
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre  
06270 VILLENEUVE LOUBET  
Siret : 520 382 979

SAS ML VAR  
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre  
06270 VILLENEUVE LOUBET  
Siret : 524 469 384

## **Assurance de responsabilité décennale obligatoire**

### **1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en Europe.
- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15.000.000 euros**.

*Cette somme est portée à **30.000.000 d'euros TTC** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup> ;
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

## **2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire**

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties:

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## **3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent**

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à

compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci-après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 2 000 000 €. (Article 3 des Conditions Générales)

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1. Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.6 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6 ou 2.7 des conditions générales.

## **Activités souscrites**

Dans le domaine de l'ascenseur :

Maitrise d'œuvre et assistance à maitre d'ouvrage

Dans le domaine énergétique :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Calculs Thermiques règlementaire RT2005 et RT 2012
- Bureau d'Etudes Techniques Rénovation Energétique y compris Bureau d'Etude Façades, intégrant la maîtrise d'oeuvre
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Rédaction de cahier des charges pour travaux énergétique
- Etudes de faisabilité Solaire (thermique et Photovoltaïque)

Dans le domaine Accessibilité aux handicapés :

Maitre d'œuvre et Assistance à maitre d'Ouvrage pour travaux

## **Dans le domaine AMIANTE :**

**Maitrise d'œuvre pour l'ENCAPSULAGE lié aux activités garanties sous limitation Spécifique Garantie Dommages Immatériels consécutifs à décennale montant de garantie par année de 150.000 €.**

---

Missions complètes et/ou partielles et Bureau d'Etudes Techniques pour repose Toiture, Etanchéité, Fenêtres, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique  
Rédaction des cahiers des charges pour les travaux énergétiques et pour les travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts

**Ingénierie** : Etude de faisabilité solaire Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux énergétique et travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique

## **Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré intervenant :**

\*Sur des ouvrages dont le coût de construction n'est pas supérieur à 30.000.000 euros toutes taxes comprises pour autant que ce dernier bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat collectif Responsabilité Décennale, conforme à l'article R243.1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A243.1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 euros.

\*Sur ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global n'est pas supérieur à 2.000.000 euros.

## Montants des garanties et des franchises

Garanties	Limite de garantie	
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis	Montant par sinistre	
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations (1)	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	3.000.000 € par sinistre	
<b>Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis</b>	<b>Montant par sinistre et par année d'assurance</b>	
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art .2.3)	2.000.000 € par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas 2.000.000 € TTC	
<b>Responsabilités connexes avant ou après réception</b>	<b>Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance</b>	
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)	1.500.000 € par année pour l'ensemble des garanties	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6)		
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		
<b>Responsabilité civile pour préjudice causé aux tiers (art 2.10)</b>	<b>Montant par sinistre</b>	<b>Montant par année</b>
Garanties Tous dommages confondus	4.000.000 € par année, y compris extensions spécifiques (art.2.10.3)	
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non :	750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année	
dont Erreur ou Omission avec ou sans désordre	750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année	
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	750.000 € par année	
dont Faute inexcusable	1.000.000 par sinistre et 2.000.000 par année	
dont Défense recours	40.000 par année	
Protection juridique	Garanties non accordées	
Extensions spécifiques : Frais financiers en cas de référé Mission de pilotage / mandataire commun	Montant compris dans la limite tous dommages confondus	
<b>Franchise par sinistre</b>	<b>3.000 €</b>	

- (1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)  
 (2) Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 €

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 89.080 en date du 01/07/2017.

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N°10224324504  
Client 1207005404

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**Ce contrat n'a pas pour objet de garantir** une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024  
Pour la société :

Mathieu GODART  
Directeur Général IARD







## ANNEXE 2 - CERTIFICATIONS DES PRELEVEURS

Certifications : GRAVIER Maxime





# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Maxime GRAVIER**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3498 pour :

**Diagnostic amiante sans mention du 16/10/2023 au 15/10/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante avec mention du 16/10/2023 au 15/10/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 13/10/2023



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide



# ATTESTATION DE COMPÉTENCE

Formation de 1er RECYCLAGE - Retrait et confinement de matériaux contenant de l'amiante,  
Personnel Encadrement de Chantier

N° d'identifiant de l'outil de gestion INRS : MJG22215

Cette attestation est attribuée à : **M. GRAVIER MAXIME**

Né le : **07/09/1989**

N° -**2023-10006-ACC**E000002

Date : du **02/10/2023** au **03/10/2023**

Durée : **2 jours dispensés par ATEK Conseil**

Lieu : **ATEK-CONSEIL ZA DU POLEN 76710 ESLETTES**

Cette formation a été animée par - **PESQUET REYNALD**, titulaire d'une attestation de compétence INRS « formateur à la prévention des risques liés à l'amiante ».

L'intéressé a satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de la formation de personnel Encadrement de Chantier énoncées dans les prescriptions minimales de formation applicables aux activités définies par l'article R.4412-125 du code du travail. Cette attestation traduit sa capacité conformément aux modalités de l'arrêté du 23 février 2012 (annexe 1 et 2).

La validité de cette attestation est de **3 ans à compter de la date de délivrance**.

Délivrée le : **03/10/2023**

**M. PESQUET Reynald**  
Responsable Technique Formation ATEK Conseil







## ANNEXE 3 - RESULTATS DES PRELEVEMENTS

AR-25-KE-047458-01 - 25KE023457

Asc. BDP50 AR-25-KE-051917-01 - 25KE026776





**A2C CONTROLE**  
**Monsieur Maxime GRAVIER**  
 Z.A Athélia III - 785 voie Antiope  
 13600 LA CIOTAT

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-047458-01      Date d'émission de rapport : 30/08/2025 0:19      Page1/5  
 Dossier N° : 25KE023457      Date de réception : 28/08/2025      Date d'analyse : 28/08/2025  
 Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PRV1 - Machinerie d'ascenseur - Enduit de rebouchage(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (gris)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	PRV2 - Machinerie d'ascenseur - Béton(Gris)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	PRV3 - Machinerie d'ascenseur - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) (foncé) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	PRV4 - Machinerie d'ascenseur - Bitume(Noir)	Matériau souple bitumineux (noir) + (marron)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
005	PRV5 - Machinerie d'ascenseur - Frein moteur machine d'ascenseurs(Gris)	Matériau semi-dur (noir) (fibreuse)	<b>MOLP</b> * / EP5K	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante de type chrysotile *
006	PRV6 - Machinerie d'ascenseur - Peinture(Gris)	Matériau de type peinture (gris) + (vert)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-047458-01

Date d'émission de rapport : 30/08/2025 0:19

Page2/5

Dossier N° : 25KE023457

Date de réception : 28/08/2025

Date d'analyse : 28/08/2025

Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	PRV7 - Gaine d'ascenseur - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	PRV8 - Gaine d'ascenseur - Enduit sur porte(Blanc)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair) ; matériau (jaune)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	PRV9 - Gaine d'ascenseur - Coffrage perdus fibres-ciment(Gris)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (blanc) + (gris) (clair)	<b>MOLP</b> * / EP5K	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante de type chrysotile *
010	PRV10 - Gaine d'ascenseur - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (foncé)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011	PRV11 - Gaine d'ascenseur - Enduit sur porte(Blanc)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	PRV12 - Gaine d'ascenseur - Enduit de cuvelage(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	PRV13 - Gaine d'ascenseur - Enduits de ragréage(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (gris)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

 Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

 ACCREDITATION N°  
1- 5922  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-047458-01

Date d'émission de rapport : 30/08/2025 0:19

Page3/5

Dossier N° : 25KE023457

Date de réception : 28/08/2025

Date d'analyse : 28/08/2025

Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014	PRV14 - Palier d'ascenseur R+5 - Enduit à base de ciment lissé(Gris)/Enduit à base de plâtre lissé(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur (beige)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur (gris) (granulaire)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
015	PRV15 - Palier d'ascenseur R+3 - Colle de carrelage(Gris)	Matériau dur (rouge) ; matériau dur (gris) (foncé) ; matériau semi-dur (gris)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016	PRV16 - Palier d'ascenseur R+3 - Colle de plinthe(Blanc)	Matériau dur de type ciment-colle (fibreuse) (blanc) ; matériau semi-dur (cémenteux) (gris)	<b>MOLP</b> * / QQ8J	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
017	PRV17 - Palier d'ascenseur R+3 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)/Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
018	PRV18 - Palier d'ascenseur R+1 - Enduit à base de ciment lissé(Gris)/Enduit à base de plâtre lissé(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

 Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

 ACCREDITATION N°  
1- 5922  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-047458-01

Date d'émission de rapport : 30/08/2025 0:19

Page4/5

Dossier N° : 25KE023457

Date de réception : 28/08/2025

Date d'analyse : 28/08/2025

Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
019	PRV19 - Palier d'ascenseur RDC - Colle de carrelage(Gris)	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (granulaire) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
020 (1)	PRV20 - Palier d'ascenseur RDC - Colle de plinthe(Blanc)	Matériau dur de type ciment-colle (fibreuse) (blanc) ; matériau semi-dur (cémenteux) (gris)	<b>MOLP</b> * / QQ8J	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
021 (2)	PRV21 - Palier d'ascenseur RDC - Enduits à base de ciment lissés(Gris)/Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	<b>MET</b> * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
022	PRV22 - Palier d'ascenseur R-1 - Peinture de sol(Gris)/Béton(Gris)	Matériau (gris) ; matériau (blanc) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (foncé) (granulaire)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
023	PRV23 - Palier d'ascenseur R-1 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
024	PRV24 - Palier d'ascenseur R-1 - Plaques fibralith(Gris)/Enduit(Gris)	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

 Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

 ACCREDITATION N°  
1- 5922  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-047458-01

Date d'émission de rapport : 30/08/2025 0:19

Page5/5

Dossier N° : 25KE023457

Date de réception : 28/08/2025

Date d'analyse : 28/08/2025

Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

### Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le ciment colle. Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (2) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre ( $\mu\text{m}$ )"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Sabrina Chehbouni  
Chef(fe) de Groupe Vergèze

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1- 5922  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





**A2C CONTROLE**  
**Monsieur Maxime GRAVIER**  
 Z.A Athélia III - 785 voie Antiope  
 13600 LA CIOTAT

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-051917-01      Date d'émission de rapport : 30/09/2025 17:21      Page1/1  
 Dossier N° : 25KE026776      Date de réception : 29/09/2025      Date d'analyse : 30/09/2025  
 Référence dossier Client:RAAT-A/2025-052-041/313856/ROUEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PRV25 - Gaine technique R+5 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (cémenteux) (gris)	<b>MET</b> * / EY7G	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), ), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Sana Hassani  
 Responsable Département  
 Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.





## ANNEXE 4 - AUTRES ANNEXES

Attest travaux







# ATTEST TRAVAUX





# NOTE - EXPRESS

NON PROTEGE	DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIEL DEFENSE
<u>ORIGINE</u>	: DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	
<u>DESTINATAIRE</u> (Pour Action)	: DIRGENI RENNES	
<u>DESTINATAIRES</u> (Pour Information)	: DIRCENINFRA VERSAILLES ETAGENI ANGERS REGEND ROUEN ← GROUPEGEND DEP ROUEN	
<u>COPIES INTERIEURES</u>	: Bureau du budget et de la réglementation immobilière Bureau de la programmation immobilière	

RECUE  
06 JUL. 2009  
RGHN/SEMBS

ARRIVÉE  
08 JUL. 2009  
A.I. RGHN

N° 78 003      30 JUN 2009  
DEF/GEND/SF/INFRA/COI

OBJET : Rouen (Seine-Maritime). Caserne Hatry. Réhabilitation du casernement.

REFERENCE : Note-express n° 503656 SID/DRG-REN/BPE/SCP4 du 16 octobre 2007.

PRIMO : Le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la caserne Hatry à Rouen a été décomposé de la manière suivante :

- une tranche ferme comprenant la réhabilitation de 62 logements, dont les travaux sont actuellement en cours ;
- une première tranche conditionnelle comprenant la réhabilitation de 49 logements ;
- une deuxième tranche conditionnelle comprenant la réhabilitation de locaux de service et techniques ainsi que des VRD.

SECUNDO : Au regard des disponibilités financières, la direction générale de la gendarmerie nationale demande à la direction régionale du service d'infrastructure de la défense de Rennes de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants :

ALPHA : les dates limites auxquelles les deux tranches conditionnelles sont prévues d'être affermies ;

BRAVO : l'évaluation de l'impact financier du non-affermissement de ces tranches conditionnelles ;

CHARLIE : un planning actualisé de la tranche en cours d'exécution ;

DELTA : la confirmation que les crédits déjà mis en place, à hauteur de 7 402 000 euros, permettent d'assurer la totalité des dépenses à engager à savoir les travaux, la révision des prix ainsi que les travaux modificatifs.

REGION DE GENDARMERIE	
DIRGENI RENNES	
Destinataire	File
RH	
BS	
CAE COM	(K)
HSIE	
CS	
SEC.CD	
CSE	
Date limite ré	

Le directeur général de la gendarmerie nationale  
Par ordre, le capitaine Jack LAMBERG  
adjoint au sous-directeur de l'infrastructure

# FICHE relative à la revalorisation de la caserne HATRY à ROUEN

## I. Historique du projet :

Devant le vieillissement de la caserne, construite en 1977, affectant particulièrement les façades (infiltrations, isolation thermique peu performante, vieillissement prématuré des menuiseries en aluminium), la DGGN décide en 1993, sur proposition d'une expression de besoins du groupement de la Seine Maritime, de retenir la programmation des travaux ci-dessus.

Les contraintes budgétaires entraînent les reports successifs de l'opération et augmentent progressivement la nature et le coût des travaux chiffrés ce jour à 15,5 M €.

## II. Nature des travaux :

Il s'agit d'une réhabilitation complète de chaque bâtiment à usage de logements et des locaux de service et techniques.

### 21 - Logements :

- Remplacement des façades et des menuiseries extérieures par des matériaux isolants ;
- Remplacement des revêtements de sol ;
- Remplacement des sanitaires et mise en place d'une douche dans les T5 ;
- Remplacement des faïences dans les pièces humides
- Mise aux normes de l'électricité ;
- Remplacement du système de chauffage collectif par une chaudière individuelle mixte chauffage/eau chaude sanitaire ;
- Réfection des revêtements muraux ;
- Remplacement des portes palières et du cellier ;
- Réfection des cages d'escalier ;
- Mise aux normes des ascenseurs ;
- Mise aux normes du réseau de gaz ;
- Mise aux normes du réseau TV ;
- Mise aux normes de la ventilation et de l'éclairage du parking souterrain ;
- Réfection des toitures terrasses ;
- Rénovation partielle des cheminements extérieurs.

**NOTA :** Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux et du respect des normes de sécurité, les logements doivent être inoccupés, d'où la décision de travailler par cage d'escalier.

## 22 – Locaux de service :

- Remplacement des façades et des menuiseries extérieures ;
- Remplacement des revêtements de sol vétustes ;
- Réfection complète du réseau de chauffage ;
- Mise aux normes des sanitaires ;
- Réfection complète de l'électricité, des faux plafonds, des revêtements muraux ;
- Réfection des cages d'escaliers ;
- Mise aux normes des ascenseurs ;
- Démantèlement de la station de carburant et des locaux « archives » dans les garages ;
- Réfection des enrobés de la cour de service et du parking extérieur ;
- Rampe d'accessibilité aux PMR dans le hall d'accueil ;
- Réfection des accès extérieurs ;
- Transfert éventuel de l'atelier automobile à l'EGM de Mont Saint-Aignan ou mise aux normes.

**NOTA :** Les travaux des locaux de services techniques s'effectuent en site occupé ou momentanément libérés.

### **III. Durée et phases de l'opération :**

Début des travaux : été 2008

#### Logements:

- Tranche ferme : 14 mois (cf annexes 1 et 2) ;
- tranche conditionnelle n° 1 : 12 mois (cf annexes 1 et 2)

LST : tranche conditionnelle n° 2 : 9 mois environ.

### **IV. Plan de déménagement :**

Proposé par le service du génie, maître d'oeuvre, en liaison avec le groupement (AI) et validé par la DGGN, ce plan de déménagement permet de concilier :

- le moins de mouvements possibles pour les familles ;
- la sécurité des familles et des entreprises ;
- l'économie du projet.

Ainsi, chaque famille retrouvera, à l'issue des travaux, un logement de même type.

## **V. Location des logements extérieurs**

Objectifs :

- trouver des logements de type 4 et 5
- au plus près de la caserne
- en bon état

## **Déménagements caserne HATRY**

### **I. Tranche ferme (bât n° 005, 006, 007 et 008)**

- Bâtiment n° 5 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux bâtiment n° 5 : **durée 5 mois.**
  
- Bâtiments n° 7 et 8 : déménagement vers bâtiment n°5,
- Travaux bâtiments n° 7 et 8 : **durée 6 mois.**
  
- Bâtiment n° 6 : déménagement dans bâtiments n° 7 et 8,
- Travaux dans bâtiment n°6 : **durée 3 mois.**
  
- Retour des familles logées à l'extérieur vers bâtiment n°6 et 7.

#### **Fin de la 1<sup>ère</sup> tranche**

### **II. Tranche conditionnelle n° 1 (Bât 004, 003, 002 et 001)**

- Bâtiment n° 4 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux bâtiment n° 4 : **durée 3 mois.**
- Retour dans bâtiment n° 4.
  
- Bâtiments n° 3 et 2 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux dans bâtiments 3 et 2 : **durée 4 mois.**
  
- Déménagement du bâtiment 1 vers bâtiments 3 et 2,
- Travaux dans bâtiment 1,
- Retour en caserne des logements extérieures dans bâtiments 1, 2, 3

#### **Fin des travaux des logements**

### **Tranche conditionnelle n° 2 : (Locaux de service et techniques)**

Phasage non défini ce jour.

## ARTICLE DG.5. PHASAGE DE L'OPERATION

Les travaux sont réalisés en trois tranches. Chaque tranche comporte plusieurs phases.

Un logement témoin et une trame de façade rideau témoin sont à réaliser en début de chantier.

### **Tranche ferme : Durée : 14 mois.**

La tranche ferme est découpée en 3 phases comme suit :

Phases	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<b>Phase 1</b>															
Bâtiment 005 24 logts	5 mois max	■	■	■	■	■									
Actions chronologiques															
Travaux		■	■	■	■										
Réception	1 mois					■									
<b>Phase 2</b>															
Bâts 007 et 008 12 logts + 12 logts	6 mois max						■	■	■	■	■	■	■		
Actions chronologiques															
Déménagements	2,5 semaines						■	■	■	■	■	■			
Travaux							■	■	■	■	■	■			
Réception	3 semaines											■	■	■	
<b>Phase 3</b>															
Bâtiment 006 14 logts	3 mois max													■	■
Actions chronologiques															
Déménagements	1,5 semaines													■	■
Travaux														■	■
Réception	3 semaines													■	■
Déménagements	1,5 semaines													■	■
<b>Actions simultanées</b>															
Distribution eau froide en sous-sol		■	■	■	■										
Dépose colonnes montantes EF, ECS		■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■		
Nouvelles colonnes montantes EF		■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■		
Remplacement distribution de gaz		■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■		

La distribution horizontale de chauffage, d'ECS et d'EF au sous-sol des bâtiments logements est conservée en état de fonctionnement et adaptée à l'évolution des tranches (coupures, régulations,...)

Avant toute réception de logement, l'entrepreneur aura procédé à une visite détaillée de chaque appartement et levé les éventuelles réserves.

**Tranche conditionnelle n°1 : Durée : 12 mois.**

La tranche conditionnelle n°1 est découpée en 3 phases comme suit :

Phases		Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Phase 1</b>														
Bâtiment 004 14 logts	3 mois max		■	■	■									
Actions chronologiques														
Déménagements	1,5 semaines		■											
Travaux			■	■										
Réception	3 semaines				■									
Déménagements	1,5 semaines													
<b>Phase 2</b>														
Bâts 003 et 002 12 logts + 13 logts	6 mois max					■	■	■	■	■	■			
Actions chronologiques														
Déménagements	2,5 semaines					■								
Travaux						■	■	■	■	■	■			
Réception	3 semaines													■
<b>Phase 3</b>														
Bâtiment 001 10 logts	3 mois max													■
Actions chronologiques														
Déménagements	1,5 semaines													■
Travaux														■
Réception	3 semaines													■
Déménagements	1,5 semaines													■
<b>Actions simultanées</b>														
Dépose colonnes montantes EF, ECS			■			■	■	■	■	■				
Nouvelles colonnes montantes EF			■			■	■	■	■	■				
Remplacement distribution de gaz			■			■	■	■	■	■				

**Phase 1 : Durée maximale : 3 mois.**

- Le bâtiment 004 est entièrement vidé, les familles sont logées à l'extérieur de la caserne (secteur civil),
- Travaux dans le bâtiment 004,
- Réception des travaux et levée des réserves éventuelles dans le bâtiment 004,
- Les familles du bâtiment 004 logées en secteur civil réintègrent leur logement dans ce même bâtiment.

## Déménagements caserne HATRY

### I. Tranche ferme (bât n° 005, 006, 007 et 008)

- Bâtiment n° 5 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux bâtiment n° 5 : **durée 5 mois.**
  
- Bâtiments n° 7 et 8 : déménagement vers bâtiment n°5,
- Travaux bâtiments n° 7 et 8 : **durée 6 mois.**
  
- Bâtiment n° 6 : déménagement dans bâtiments n° 7 et 8,
- Travaux dans bâtiment n°6 : **durée 3 mois.**
  
- Retour des familles logées à l'extérieur vers bâtiment n°6 et 7.

**Fin de la 1<sup>ère</sup> tranche**

### II. Tranche conditionnelle n° 1 (Bât 004, 003, 002 et 001)

- Bâtiment n° 4 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux bâtiment n° 4 : **durée 3 mois.**
- Retour dans bâtiment n° 4.
  
- Bâtiments n° 3 et 2 : déménagement à l'extérieur,
- Travaux dans bâtiments 3 et 2 : **durée 4 mois.**
  
- Déménagement du bâtiment 1 vers bâtiments 3 et 2,
- Travaux dans bâtiment 1,
- Retour en caserne des logements extérieures dans bâtiments 1, 2, 3

**Fin des travaux des logements**

### Tranche conditionnelle n° 2 : (Locaux de service et techniques)

Phasage non défini ce jour.